



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Environnement  
Eau – Préservation des Ressources  
Cellule procédures environnementales

**Arrêté 2016-DIV-29-AAE abrogeant l'arrêté 2016-DIV-15-AAE portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme**

**Commune de BEZANNES  
Projet de révision du plan local d'urbanisme**

**Le Préfet du département de la Marne**

**Vu** la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L.104-3, R.104-8, R. 104-28 à R.104-33 ;

**Vu** la demande d'examen au cas par cas, relative au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BEZANNES, reçue initialement le 24 mars 2016 et complétée le 30 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016-DIV-15-AAE du 24 mai 2016 portant décision après examen au cas par cas pour le projet de révision du PLU de la commune de BEZANNES,

**Vu** le recours gracieux en date du 16 juin 2016 déposé par le maire de BEZANNES et complété le 22 juillet 2016,

**Considérant** que le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) relève de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que cette révision permet la réalisation de plusieurs projets ayant individuellement fait l'objet d'études d'impact environnemental,

**Considérant** que la commune prévoit de reprendre tous les éléments et connaissances disponibles garantissant l'absence notable d'impact sur l'environnement du projet de révision de PLU dans son rapport de présentation,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne

**ARRÊTE**

**Article 1er**

L'arrêté 2016-DIV-15-AAE du 24 mai 2016 soumettant le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de BEZANNES à la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, est abrogé.

## Article 2

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de **BEZANNES** n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme.

## Article 3

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans la Marne.

## Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires de la Marne et Monsieur le maire de BEZANNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la sous-préfète de Reims.

Châlons-en-Champagne, le 27 JUIL. 2015

Le Préfet



Denis CONUS

## Voies et délais de recours

**Le recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

**Monsieur le préfet de la Marne**  
**Préfecture de la Marne**  
**1, rue de Jessaint**  
**51036 Châlons-en-Champagne cedex**

**Le recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

**Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer**  
**Tour Séquoia**  
**92055 Paris La Défense cedex**

**Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la publication de la décision ou du rejet du recours administratif. Il doit être adressé au :

**Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne**  
**25 rue du Lycée**  
**51036 Châlons-en-Champagne Cedex**